

BCAE 8

Taux minimum d'infrastructures Agro-écologiques (IAE)



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je dois maintenir un minimum d'IAE sur mon exploitation



Concrètement, quelles règles je dois respecter ?

Si mon exploitation enregistre :

Surface en terres arables > à 10 ha

OU

Prairies temporaires et/ou jachère et/ou
légumineuse < à 75% de la SAU

OU

Surface en herbe (prairies permanentes) et/ou en
riz < à 75% de la SAU

A noter, les cultures permanentes > à 5 ans, hors rotation avec récoltes répétées, n'entrent pas dans la définition des « terres arables ».
⇒ la canne, les bananeraies, les vergers ne sont pas concernés



Alors, je dois maintenir sur la surface
de mon exploitation :

- 4% minimum dédiés à des IAE et terres en jachères
- OU
- 7% minimum dédiés à des IAE et terres en jachères, des cultures dérobées et des cultures fixatrices d'azote, dont 3% IAE et jachères



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Mais, c'est quoi une IAE ?



Arbres alignés
1 ml = 10m²



Haie
1ml = 20m²



Arbre isolé
1 arbre = 10m²



Bosquet
1m² = 1,5m²

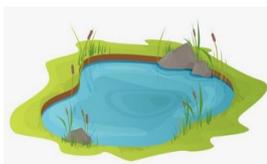


Jachère
1m² = 1m²



Muret traditionnel
1m² = 1m²

Jachère mellifère
1m² = 1,5m²



Mare
1m² = 1,5m²



Bordure non productive
1ml = 9m²

Calcul du taux minimal d'IAE : Un exemple de cas concret



J'ai une exploitation de 17ha de terres arables (hors canne)

Je dois avoir un minimum de 4% d'IAE sur mon exploitation
SOIT 6 800 m² (= 17 X 4%)

J'ai relevé sur mon exploitation



260 ml de haie = 5 200 m²
(voir feuille précédente pour correspondance surface)



3 arbres isolés = 90 m²



2 500 m² de bosquet = 3 750 m²

**Total
9 040 m²**



Vous respectez les obligations en IAE de la BCAE 8.

Pour plus d'information, contacter à la DAAF, le pôle agriculture durable
du Service Territoire, Environnement et Forêt
Voir coordonnées sur le site internet de la DAAF
<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>